



Communiqué de presse

Date 5 septembre 2006

Taxe de surveillance des intermédiaires financiers directement soumis à l'Autorité de surveillance plus élevée que prévue

Le montant de la taxe de surveillance des intermédiaires financiers directement soumis à l'Autorité de contrôle en matière de lutte contre le blanchiment d'argent est plus élevé que prévu. Il a été calculé par l'Autorité de contrôle sur la base d'un relevé des données effectué auprès des intéressés.

Par courrier du 24 février 2006, l'Autorité de contrôle donnait aux intermédiaires financiers directement soumis (IFDS) quelques informations relatives au déroulement du prélèvement de la taxe de surveillance, taxe définie sur la base de l'ordonnance du Conseil fédéral du 26 octobre 2005. Un exemple de calcul à valeur indicative et n'engageant pas l'Autorité de contrôle était joint à ce courrier, afin de donner aux IFDS une idée générale du montant de la taxe.

Une fois tous les formulaires des IFDS reçus, à la fin juillet, les taxes de surveillance individuelles ont été calculées.

Le montant de la taxe de surveillance des intermédiaires financiers individuels dépasse celui des estimations faites jusqu'alors. La différence entre ces montants est principalement due à la taille des intermédiaires financiers autorisés en 2004 et 2005 et à la volatilité des paramètres de calcul. Dans le cadre des estimations, qui reposaient sur un relevé des données facultatif effectué en 2004, il n'a pas été tenu compte du fait qu'un nombre supérieur à la moyenne de nouveaux intermédiaires financiers seraient, du fait de l'étendue réduite de leur activité commerciale, uniquement soumis à la taxe de base. Par ailleurs, le nombre des très grands intermédiaires financiers – lesquels ont à leur charge une taxe de surveillance comparativement élevée – a été plus faible que prévu. Cela explique que le montant de la taxe addi-

Communiqué de presse •

tionnelle, répartie entre les autres intermédiaires financiers, dépasse celui des estimations.

L'Autorité de contrôle regrette les conséquences de cette évolution. Les IFDS ont été informés individuellement par courrier du 4 septembre 2006.

Renseignements: Dina Beti, Cheffe de l'Autorité de contrôle, tél. 031 322 68 50

De plus amples informations sur les thèmes présentés se trouvent sur notre site Internet: www.efv.admin.ch